

## **Procès-verbal du Conseil Municipal** **du jeudi 29 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Monsieur Nicolas BERTET, Madame Laure MICHOT, Monsieur Stéphane CHAUVET, Monsieur Philippe PLANTIVE, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Patrick BIRON, Madame Mireille CHEVALIER, Madame Dominique BECAVIN, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Madame Marie-Anne DAVID donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Madame Karine MENG donne pouvoir à Madame Bernadette GRATON, Monsieur Youssef KAMLI donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Lucette POUVREAU donne pouvoir à Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Gwladys BOUCARD donne pouvoir à Madame Laure MICHOT, Madame Florence BOUDEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Michel BRENON donne pouvoir à Madame Marie-Laure FLEURY, Monsieur Philippe BRISEMEUR donne pouvoir à Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENELEE donne pouvoir à Madame Mireille CHEVALIER.

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 23 mars 2018

Présents : 20  
Pouvoirs : 9  
Votants : 29

**Yannick Fétiveau** : Je vous propose de rajouter trois points supplémentaires à notre ordre du jour de ce soir, à savoir :

- La convention de passage de canalisation d'assainissement eaux usées privées sous domaine public,
- La convention de mandat pour les opérations mixtes (assainissement eaux usées collectif),
- La désignation des délégués à la Commission Consultative de l'Environnement pour l'aéroport de Nantes Atlantique.

Y a-t-il des oppositions au rajout de ces trois points ? : Aucune opposition et aucune abstention.  
Je vous remercie tous.

Afin de libérer nos invités de ce soir, Madame BERJERON et Monsieur REVELEAU de la SELA, je vous propose de débiter notre séance par la présentation du compte rendu annuel 2016-2017 de la ZAC du Haugard.

### **2 – Comptes rendus annuel 2016 et 2017 du concédant de la ZAC du HAUGARD**

Madame BERJERON et Monsieur REVELEAU commentent le diaporama présenté à tous les membres du conseil municipal.

**Yannick Fétiveau** : Merci beaucoup pour votre présentation claire, précise et synthétique. Yves François, mon prédécesseur, avait à plusieurs reprises indiqué à Loire Atlantique Développement que les membres du conseil municipal souhaitaient que l'opération en soit pas déficitaire ce qui est le cas et c'est la première bonne nouvelle, mais pas au détriment de la qualité. On a bien vu l'évolution des trois quartiers avec une première tranche, deuxième tranche puis une troisième tranche beaucoup plus dense mais au final plus verdoyante et très agréable à vivre avec cette valeur ajoutée que constitue l'aire de jeux qui est très utilisée et très appréciée par l'ensemble des familles de ce quartier mais pas uniquement. La commune sera bénéficiaire d'une enveloppe estimée à 145 000 €. J'ai eu l'occasion de faire visiter cette troisième tranche du Haugard notamment à une ancienne architecte du CAUE qui a été très impressionnée par le qualitatif et par la gestion, à la fois des formes urbaines et la manière dont vit ce lotissement qui est conforme aux travaux menés de concert avec Loire Atlantique Développement, l'architecte et le paysagiste qui avait travaillé avec nous. Un lotissement de qualité qui est également très souvent visité par des élus d'autres communes.

**Christophe Legland** : Conformément à l'article 5 II a de la loi n° 83-597 relative au régime des sociétés d'économie mixte locales et en application de l'article 18 de la convention de concession, la S.E.L.A a remis à la commune de Pont Saint Martin ses comptes-rendus annuels établis au 31 décembre 2016 et 2017 pour la zone d'aménagement concertée du Haugard.

Les comptes rendus annuels du concédant sont joints en annexe à la présente note.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent les comptes rendus annuels 2016 et 2017 de la S.E.L.A,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Yannick Fétiveau** : Merci à Madame BERJERON et Monsieur REVELEAU pour le temps que vous nous avez accordé.

**Madame Berjeron** : Merci à vous également car cela fait 20 ans que la SELA accompagne la commune sur ce quartier du Haugard. Ce sont des opérations, il faut en avoir conscience, de longue haleine, ça ne se réalise pas comme cela, il faut que le quartier murisse, il faut que ce soit porté et partagé tant par la SELA que par les collectivités. C'est pour nous un plaisir de pouvoir clôturer un aménagement dans ces conditions-là.

## **1 – Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux 21 décembre 2017 et 22 février 2018**

**Yannick Fétiveau** : Je vous propose de procéder à l'adoption des procès verbaux des conseils municipaux des 21 décembre 2017 et 22 février 2018.

Concernant le procès-verbal du 21 décembre, j'avais proposé de reporter cette adoption suite à l'intervention de Mireille Chevalier qui nous indiquait " qu'il manquait plusieurs éléments et qu'une partie des débats avait été escamotée ".

Nous avons procédé dans ce cadre, avec les services, à une vérification de la bande son qui m'amène à vous dire ce soir qu'aucun débat n'avait été escamoté dans le compte-rendu n°1 et que moi même et nos services n'avons pas compris l'objectif d'une telle intervention. Je ne souhaite pas que l'on jette le discrédit sur le fonctionnement de notre instance, de ses services et du maire.

A contrario, l'intervention avait un intérêt car vous trouverez en complément sur ce nouveau procès-verbal, le premier vote qui n'apparaissait pas initialement. Pour information, après interrogation du contrôle de la

légalité, le deuxième vote a été porté sur la délibération puisqu'il annulait le premier. Sur le procès-verbal, nos services ont suivi cette démarche et ont inscrit uniquement le deuxième vote.

Je souhaite clore ce débat ce soir, je pense qu'une simple demande nous proposant ce soir-là de porter au procès-verbal le premier vote était totalement recevable et légitime et qu'il n'était sans doute pas nécessaire de faire inutilement un procès d'intention au maire et à ses services par voie de conséquences.

Je réitère mes propos des précédents conseils à savoir que les agents en charge de la rédaction des procès-verbaux ont toute la latitude nécessaire pour établir des procès-verbaux fidèles aux différents débats. L'agent en charge de cette mission passe d'ailleurs beaucoup de temps pour retranscrire fidèlement tous nos échanges.

Pour rappel, aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement aux procès-verbaux. La grande souplesse laissée par la loi aux conseils municipaux pour l'établissement des procès-verbaux de leurs séances a été reconnue par le Conseil d'État, qui a considéré que " conformément aux dispositions de l'article L. 2121-23 du CGCT, « les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux ». Ceci explique les disparités qui peuvent être constatées entre communes en ce qui concerne le contenu des documents retraçant les délibérations des conseils municipaux. Dans le silence de la loi, et pour limiter les éventuelles contestations, le procès-verbal doit cependant contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le conseil municipal.

Je vous rappelle que notre règlement intérieur prévoit à l'article L2121-18 que les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Pour ma part, en début de mandat, j'ai souhaité que la totalité des échanges soit retranscrite pour que le procès-verbal soit fidèle à l'ensemble de nos débats.

Je réaffirme bien sûr devant vous toute ma confiance dans nos services pour cette mission. Les services me rappelaient aujourd'hui, qu'il fallait que chacun prenne bien le temps d'appuyer sur son micro pour intervenir afin que toutes les interventions soient enregistrées. Si vous intervenez sans appuyer sur le micro, effectivement, ça ne sera pas sur la bande-son et comme le procès-verbal n'est pas tapé dès le lendemain, on peut omettre quelque chose.

Les membres du conseil municipal par 23 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre, adoptent le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité adoptent le procès-verbal de la séance du 22 février 2018.

### **3 – Compte de gestion du budget principal 2017**

**Yannick Fétiveau** : Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent le compte de gestion du budget principal de la Commune de Pont Saint Martin dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 19 (Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote)

Pouvoirs : 9

Votants : 28

#### **4 – Adoption du compte administratif 2017 du budget principal**

**Yannick Fétiveau** : Le compte administratif 2017 du budget principal de la Commune de Pont Saint Martin fait ressortir les résultats suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	5 622 162,73 €	2 125 240,16 €
Recettes	9 068 806,18 €	5 257 341,95 €
<b>Résultat des sections</b>	<b>+ 3 446 643,45 €</b>	<b>+ 3 132 101,79€</b>
Reste à réaliser dépenses		918 782.36 €
Reste à réaliser recettes		142 809.50 €
<b>SOLDE GENERAL</b>	<b>+ 5 802 772,38 €</b>	

Je ne reviens pas sur ce qui s'est dit lors du débat d'orientations budgétaires, on sait que l'excédent des années précédentes nous permet de préparer les grands investissements et notamment celui de la salle festive. Tout cela conduit effectivement à limiter l'emprunt et les charges financières. Cet excédent va diminuer fortement lorsque nous allons investir dans la salle festive et sur l'ensemble des travaux de voirie.

Les membres du conseil municipal par 28 voix pour (Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote)

- adoptent le compte administratif 2017 du budget principal de la Commune de Pont Saint Martin,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5 – Vote des taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti**

**Yannick Fétiveau** : Lors du débat d'orientation budgétaire pour le budget de 2018, il n'a pas été envisagé d'augmentation des taux pour les trois taxes :

1. taxe d'habitation,
2. taxe foncière sur les propriétés bâties
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties.

<b>Désignation Impôts</b>	<b>Taux 2017</b>	<b>Taux 2018</b>
Taxe d'habitation	21,90%	21,90%
Taxe sur le foncier bâti	30.41%	30.41%
Taxe sur le foncier non bâti	80.62%	80.62%

**Mireille Chevalier** : Il est vrai que rien ne justifierait une augmentation en l'état actuel des choses et on voit bien dans le journal que toutes les communes adoptent cette façon de procéder. Malgré tout, il y aura quand

même une petite augmentation pour les budgets de tous puisque l'Etat va revaloriser les valeurs locatives de 1,1 % ce qui est nouveau cette année, puisque depuis 2018, la revalorisation est calculée sur le coût de la vie et non plus sur les indices locatifs.

**Yannick Fétiveau** : Nous sommes en phase : il y a une augmentation pour chaque concitoyen dans le cadre de cette revalorisation de la valeur locative. Effectivement, on le voit dans le journal, un certain nombre de communes adoptent la même démarche que la nôtre, sachant que certaines ont quand même augmenté les taux dans les premières années ce qui n'est pas notre cas car depuis 2014 nous pouvons nous féliciter d'avoir maintenu le niveau de fiscalité à ce qu'il était au départ.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- votent les taux suivants pour l'année 2018 :
  - taxe d'habitation : 21,90%
  - taxe sur le foncier bâti : 30,41%
  - taxe sur le foncier non bâti : 80,62%
  
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6 - Adoption des subventions aux associations pour 2018**

**Yannick Fétiveau** : Avant de laisser la parole à Martine, j'en profite pour attirer votre attention suite à une intervention qui avait eu lieu lors du dernier conseil municipal pour vous rappeler les règles liées au vote des subventions. Sur le plan de la jurisprudence administrative, lorsque celle-ci annule un vote sur le fondement de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales une délibération à laquelle un élu intéressé à l'affaire a pris part, le juge administratif exige que la preuve d'une influence effective soit rapportée et que l'intérêt de l'élu en cause ait été distinct de celui de la généralité des habitants de la commune. C'est-à-dire que sur le plan administratif, il faut prouver que le président qui a voté ait vraiment influencé la décision du conseil municipal.

Sur le plan pénal, c'est un peu plus complexe, il y a une lecture un peu plus stricte qui s'inscrit selon l'article 432-12 du Code pénal, le juge sanctionne la prise illégale d'intérêt que l'intérêt soit direct ou indirect.

Il ressort de la jurisprudence une obligation de neutralité des décisions des élus présidents des associations susceptibles d'être subventionnées. Le simple fait de participer au vote des délibérations accordant la subvention aux associations qu'ils président constitue un intérêt moral s'inscrivant dans le délit pénal de la prise illégale d'intérêts.

En conclusion, le risque se situe davantage au plan pénal et reste minime compte tenu du montant des subventions attribuées à nos associations.

Les références de jurisprudence concernent surtout les Présidents, par extension et en fonction des montants, une vigilance serait nécessaire pour les membres des bureaux des associations concernées.

Ce soir j'attire votre vigilance sur le fait que les Présidents ne pourront pas voter les subventions liées à leur association et les mêmes règles s'appliquent par extension en cas de lien conjugal entre un élu et un responsable d'association : les époux et les épouses des Présidents d'associations locales sont donc invités ce soir à ne pas participer au vote.

Ceci étant dit, cela nous amène à voter ce soir les subventions les unes après les autres puisqu'un Président ne participe pas au vote lié à la subvention de son association mais il n'y a pas de raison qu'il ne vote pas pour les subventions des autres associations.

**Martine Chabirand** : Les associations ont déposé un dossier de demande de subvention en mairie. Ces demandes ont été analysées par un groupe de travail, composé d'élus majoritaires et minoritaires, selon les critères établis et présentés au conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2015.

Ce groupe de travail propose une augmentation de 2 % des forfaits de fonctionnement attribués aux associations en fonction des activités qu'elles proposent à leurs adhérents. Il est également proposé d'arrondir les montants à l'euro.

	Forfait 2017	Forfait 2018
Activités sans personnel	123 €	125 €
Activités avec personnel	245 €	251 €
Activités compétitions avec personnel	572 €	583 €

Les montants forfaitaires attribués par adhérent, en fonction du type d'activités proposées par l'association, de l'âge des adhérents et de leur origine, sont, pour leur part, maintenus.

		Montant 2017		Montant 2018	
		Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
Activités sans personnel	Commune	9 €	7 €	9 €	7 €
	Hors commune	6 €	4 €	6 €	4 €
Activités avec personnel	Commune	10 €	8 €	10 €	8 €
	Hors commune	7 €	5.50 €	7 €	5.50 €
Activités compétitions avec personnel	Commune	11 €	9 €	11 €	9 €
	Hors commune	8 €	6.5 €	8 €	6.5 €
Musique	Commune	40 €	8 €	40 €	8 €
	Hors commune	25.50 €	5.50 €	25.50 €	5.50 €

Au regard de l'évolution de ces dispositions, les subventions suivantes sont proposées :

Associations	2017		2018	
	Subvention de base	Subvention de projets	Subvention de base	Subvention de projets
Atelier Myosotis	597,50 €		633,50 €	
Passerelle des Arts	0 €		337 €	400 €
Elan Musique		300 €		340 €
AREJ	0 €		300,75 €	
Martin Chanteurs	452,50 €	400 €	454,50 €	150 €
Joyeux Saint Martin	1 400 €		1 479,50 €	
Comité des fêtes		1 750 €		1600 €
Sur les Chemins d'Herbonne	272 €	120 €	291 €	
Les 3 Ports	500 €		0 €	
Musique et Danse (section Musique)	2 570,40 €	25 500 €	2 892,40 €	11 000 €
Musique et Danse (section danse)	1 118 €		1 220 €	
Pause Café			216 €	
Les Belles Anciennes Martipontaines	297 €		281 €	
UNCAFN	543 €		545 €	
FCPE	123 €		125 €	
APEL Ecole Saint Joseph	123 €		125 €	
Donneurs de Sang Bénévoles		404 €	125 €	260 €
Société communale de chasse	400 €		400 €	
Cicadelle	123 €		0 €	
FC Grandlieu	3 809,40 €	10 100 €	3 002 €	6 200 €
USP Basket	4 291,80 €	4 790 €	3 164 €	5 280 €
USP Tennis de table	1 795,20 €	3 165 €	1 317,50 €	3 965 €
USP Tennis		600 €		600 €

USP Randonnée	797 €		219 €	
USP Qi Gong	1 288,50 €		1 067 €	
OGEC		1 000 €		1 000 €
Playmobulles	123 €		269 €	
TOTAL	20 624,30 €	48 129 €	18 464,15 €	30 795 €

Concernant les subventions de projets, il est proposé dans le tableau ci-dessus d'attribuer :

- 400 € à l'association Passerelle des Arts pour l'achat de matériel lié à la participation de l'association au festival Errances sur le thème des Caraïbes et la visite du Musée des Arts de Nantes par les enfants suivant les cours,
- 340 € à l'Elan Musique pour sa participation aux cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 novembre,
- 150 € à l'association Martin Chanteurs pour l'achat d'une banderole,
- 1 600 € au Comité des Fêtes pour la participation à la sécurité des Feux de la Saint Jean,
- 11 000 € à l'association Musique et Danse pour l'équilibre nécessaire de leurs comptes dans le cadre de la pérennisation de l'activité Musique sur la commune,
- 260 € à l'association des Donneurs de Sang Bénévoles de Pont Saint Martin pour l'achat d'une vingtaine de panneaux informant des dons,
- 6 200 € au FC Grandlieu dont 4 200 € liés à la communication des partenaires pour l'occupation du domaine public et 2000 € pour l'installation d'une sono extérieure autour du terrain honneur,
- 5 280 € à l'USP Basket dont 1 500 € pour les frais liés à l'évolution d'une équipe en Nationale 3 et 3 780 € liés à la communication des partenaires pour l'occupation du domaine public,
- 3 965 € à l'USP Tennis de Table dont 765 € pour l'organisation d'ateliers d'initiation au tennis de table dans les écoles et 3 200 € € liés à la communication des partenaires pour l'occupation du domaine public,
- 600 € à l'USP Tennis € liés à la communication des partenaires pour l'occupation du domaine public,
- 1 000 € à l'OGEC de l'école Saint Joseph pour soutenir l'organisation de classes transplantées au cours de l'année scolaire 2017/2018,

*NB : Une somme équivalente a été inscrite au budget de fonctionnement pour l'école Les Halbrans. Celle-ci sera débloquée sur présentation d'un projet de classes transplantées.*

**Marie-Laure Fleury** : Je souhaitais revenir sur les subventions de 1000 € accordées pour les classes transplantées ; nous pensons qu'il serait plus juste de revenir sur ce qui se faisait avant à savoir une subvention par enfant. En effet, en réfléchissant s'il y a une classe transplantée en CM2 par exemple ; si les deux CM2 veulent partir, ça pourrait arriver, il n'y aurait qu'une seule subvention ce qui pénalise quand même les enfants.

**Martine Chabirand** : Il avait été décidé de donner une subvention de 1000 € qu'il y ait 20 ou 40 élèves à partir selon les écoles. Cette année, les Halbrans n'ont pas demandé de subvention donc il ne doit pas y avoir de classe transplantée ; St Joseph en a une peut-être deux mais le forfait est de 1000 € et à eux de voir s'ils partent avec une ou deux classes.

**Marie-Laure Fleury** : L'objectif est de ne pas pénaliser des enfants.

**Martine Chabirand** : Quand tu parles du montant qui avait été alloué par élève, je pense que c'était lorsque les enfants allaient en Angleterre ; il y avait effectivement dans ce cadre un montant alloué par enfant d'environ 15 € je crois ; mais si l'on divise, ça monte tout de suite à 25 € pour une classe, cela augmente le coût par élève. Aux Halbrans, il y a deux ans, ils étaient partis à une classe, il y a trois ans aussi...il y a environ 28-29 enfants par classe.

**Marie-Laure Fleury** : Oui c'est une question de nombre d'enfants par classe.

**Mireille Chevalier** : C'est peut-être un sujet dont nous pourrions discuter en commission ? Rien n'est immuable.

**Yannick Fétiveau** : C'est ce que j'allais vous proposer ; ce soir, je vous propose d'entériner le travail fait par la commission et remettre le sujet à l'ordre du jour pour voir s'il y a plus de pertinence. Il y a des avantages et des inconvénients, mais ça peut avoir le mérite de statuer par élève, je ne suis opposé à rien bien évidemment. Je vous propose ce soir de prendre l'engagement de retravailler le sujet tous ensemble et puis pour ce soir on vote les 1000 € comme proposé par Martine.

**Martine Chabirand** : Il est vrai que lorsque nous avons mis ce forfait en place, par rapport au nombre d'enfants qui étaient partis cela revenait à 25 € par élève ; maintenant s'il y a plusieurs classes à partir, le coût sera moindre donc nous pourrions en rediscuter bien sur.

Les membres du conseil municipal :

- attribuent les subventions 2018 aux associations comme indiqué ci-après,
  - Atelier Myosotis..... A l'unanimité
  - Passerelle des Arts..... A l'unanimité
  - Elan Musique..... A l'unanimité
  - AREJ..... A l'unanimité
  - Martin Chanteurs..... A l'unanimité
  - Joyeux Saint Martin..... A l'unanimité
  - Comité des fêtes..... 28 voix pour (*Steve Landais, Président ne participe pas au vote*)
  - Sur les Chemins d'Herbonne..... A l'unanimité
  - Les 3 Ports..... Pas de subvention
  - Musique et Danse (section Musique)... A l'unanimité
  - Musique et Danse (section Danse)..... A l'unanimité
  - Pause Café..... A l'unanimité
  - Les Belles Anciennes Martipontaines... A l'unanimité
  - UNCAFN..... A l'unanimité
  - FCPE..... A l'unanimité
  - APEL Ecole Saint Joseph..... 28 voix pour (*l'épouse de Stéphane CHAUVET étant Présidente, il ne participe pas au vote*)
  - Donneurs de Sang Bénévoles..... A l'unanimité
  - Société communale de chasse..... 28 voix pour et 1 abstention
  - Cicadelle..... Pas de subvention
  - FC Grandlieu..... 28 voix pour (*Dimitri DENELEE, Président ne participe pas au vote*)
  - USP Basket..... 28 voix pour (*L'époux de Bernadette GRATON étant Président, elle ne participe pas au vote*)
  - USP Tennis de table..... A l'unanimité
  - USP Tennis..... A l'unanimité
  - USP Randonnée..... A l'unanimité
  - USP Qi Gong..... A l'unanimité
  - OGEC..... A l'unanimité
  - Playmobulles..... A l'unanimité
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **7 - Adoption de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour 2018**

**Yannick Fétiveau** : Vous constatez sur le tableau que l'équilibre recettes/dépenses se fait par une subvention à hauteur de 18 000 €, lesquels sont conformes à ce qui avait été voté l'année passée. On voit qu'il y a quelques subventions hypothétiques mais en général elles sont recettées. Pour avoir participé au DOB, je peux dire que toutes ces dépenses ne seront pas forcément faites, nous sommes sur un budget et cela peut dépendre du nombre de demandes de nos concitoyens en difficultés. Il y a eu un certain nombre d'échanges et nous étions tous en phase sur la vigilance à avoir avec des familles, qui parfois rencontrent des épreuves de la vie qui les amènent à demander de l'aide. Pour l'instant avec cette subvention de 18 000 €, nous arrivons à proposer de l'aide aux familles qui le demandent.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Pour l'année 2018, le montant de la subvention annuelle qui sera versée au profit du CCAS est de 18 000 €.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- attribuent une subvention de 18 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pont Saint Martin pour l'exercice 2018,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8 – Adoption du budget principal 2018**

**Yannick Fétiveau** : Le budget primitif du budget général fait ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	9 809 300.45 €	9 861 429.94 €
Recettes	9 809 300.45 €	9 861 429.94 €

**Yannick Fétiveau** : Un budget exceptionnel en 2018, il sera aussi assez exceptionnel en 2019 de manière à réaliser notre salle festive et les grands travaux de voirie au bénéfice des mobilités et des déplacements. Notre commune est traversée par de nombreux véhicules, nous bénéficions d'une attractivité importante mais derrière nous sommes aussi victimes de cette transhumance nord-sud, de ce mouvement pendulaire du matin et du soir qui amène nos concitoyens du territoire à aller travailler sur la métropole et au nord la métropole. Il est important que nous apaisions nos déplacements et sécurisons les mobilités et embellissions notre cadre de vie.

**Mireille Chevalier** : Sur ce budget prévisionnel on note plusieurs points positifs qui sont les suivants :

- l'importance de l'excédent reporté de l'année précédente,
- la capacité d'autofinancement de la commune qui est conséquente, supérieure à 4 millions d'euros,
- l'endettement faible de la commune,
- le financement de la nouvelle salle festive avec peu d'emprunt. Je rappelle que nous défendons ce projet depuis 2008.

A côté de cela, nous pensons que cette capacité d'autofinancement et les taux d'intérêt bancaire qui sont encore actuellement très bas pourraient permettre d'engager sans attendre d'autres investissements nécessaires dont certains deviennent urgents.

Tu as parlé d'un nouveau groupe scolaire ou il est vrai que compte tenu de l'accroissement de la population qui se fait très rapidement ; sur les deux ou trois années qui vont arriver, il va y avoir beaucoup d'enfants et les besoins vont être criants rapidement donc attendre 2019 pour engager la réflexion sur soit un agrandissement de celui existant ou d'un nouveau groupe, c'est prendre du retard. L'arrivée d'une nouvelle population avec de jeunes enfants dans les nouveaux lotissements va rendre ce besoin urgent. Il n'est plus possible d'ajouter de nouveaux modulaires. Les premiers modulaires sont là depuis très longtemps ; ma petite fille va dans le premier et il n'est pas très reluisant ; ceux-ci vieillissent mal et sont en mauvais état, j'ai même vu des bandes de scotch à l'extérieur car il y a des infiltrations autour des fenêtres. On sait qu'il faut entre 3 et 5 ans pour l'aboutissement d'un tel projet. Il ne faut plus attendre.

Je citerai aussi la saturation des salles de sports, un début d'aménagement de pistes cyclables car la commune n'en a vraiment pas beaucoup et aussi un programme de remise en culture de friches car peu de choses sont faites actuellement.

Pour ces raisons, nous nous abstenons sur ce budget.

**Yannick Fétiveau** : Merci Mireille. Nous l'avons évoqué au début du débat d'orientations budgétaires et je viens de l'indiquer à nouveau, on ressort en excédent d'investissement de 2 millions d'euros que nous avons mis en dépenses d'équipements structurants. Ce budget primitif tel qu'il est présenté ne justifie pas bien sûr d'avoir recours à l'emprunt, un budget doit être sincère et véritable et l'emprunt est réalisé lorsqu'il y a une nécessité d'y recourir pour payer les investissements. Michel nous avait posé la question du "pourquoi KPMG" et j'avais indiqué que ces derniers avaient deux objectifs dans cet accompagnement que nous avons demandé : à la fois d'assurer le tuilage entre le départ de notre directeur financier et l'arrivée du nouveau et d'avoir un regard sur l'ensemble de notre politique budgétaire. Les spécialistes financiers de KPMG ont été clairs, ils ne comprennent pas que l'on puisse recourir à l'emprunt avec le budget que nous vous avons présenté ce soir. Les 2 millions d'euros d'équipements structurants, peuvent être consommés directement par la salle festive si nous ne voulions pas avoir recours à l'emprunt et effectivement ce faible endettement nous permet d'envisager de nouveaux équipements et de ne pas obérer le mandat futur. Nous avons au contraire cette capacité de financement du fait de notre faible endettement qui va nous permettre de répondre aux différentes demandes.

Sur le groupe scolaire, c'est moi-même qui l'ai évoqué à plusieurs reprises dans des conseils municipaux précédents, l'étude est en cours, un rendu sera fait fin juin avec l'association des acteurs locaux dans le cadre d'un comité de pilotage. Nous avons déjà travaillé sur la question et il y aura une feuille de route qui sera actée en 2018 ou début 2019, charge à nous de lancer une consultation pour une maîtrise d'œuvre et opérer ainsi à l'extension du groupe scolaire. Ce qui sera sans doute proposé c'est de bénéficier de l'ensemble des dispositifs sportifs, culturels, restauration scolaire sur site, d'éviter les transports ou du moins les minimiser ; donc de prévoir une extension sur site. Ceci sera proposé, échangé, débattu avec l'ensemble des acteurs du pôle éducatif.

Martine quant à elle mènera toute une réflexion sur les équipements sportifs, je l'évoquais aux précédents conseils municipaux, il faut préparer l'évolution de nos équipements sportifs ; à la fois sur l'amélioration du dispositif existant et Jean Marc va mener cette réflexion dans le cadre de l'étude énergétique et il faudra également prévoir de nouveaux équipements en tout début de mandat futur.

Donc aller plus vite en 2018, je crois que ça n'est pas possible et de toutes façons nos équipes ne peuvent pas aller plus vite. Il faut réfléchir, étudier, partager avec le tissu associatif l'ensemble des prochains équipements.

Sur les friches, les ateliers de travail vont être lancés ; nous avons eu une deuxième réunion avec la Chambre d'Agriculture sur le pôle viticulture et sur le pôle lutte contre les friches. Il y a un travail de longue haleine et il va falloir que la commune investisse dans le foncier agricole de manière à pouvoir renforcer des sièges d'exploitation.

Quant aux pistes cyclables, nous avons actuellement un stagiaire qui finalise un travail auprès de Martine, Youssef et Bernadette sur l'ensemble des pistes cyclables ; celles-ci sont parfois difficiles à mettre en œuvre en centre bourg mais il y a des actions à mener dans le plan de déplacement de la Communauté de Communes de Grand Lieu et en lien avec les élus Métropolitains.

Nous avons donc un petit désaccord, je crois que nous ne pouvons pas aller au-delà de cet investissement sur 2018. Vous vous absteniez sur un budget à hauteur de 9 millions d'euros, j'en prends acte, je suis assez surpris car je m'attendais à un vote unanime du budget que vous aviez voté l'année passée. Celui-ci est encore plus ambitieux cette année sans augmentation des recettes fiscales et sans avoir recours à l'emprunt. Chacun est libre de ses choix et de ses avis.

Les membres du conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions :

- votent le budget primitif 2018 du budget général tel que présenté,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **9 – Modification du tableau des effectifs**

**Yannick Fétiveau** : Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du comité technique,

Considérant les entrées et sorties du personnel, et notamment la création/suppression correspondant à un changement de filière par intégration directe,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CAT	GRADE	POLE	CREATION	SUPPRESSION	TEMPS DE TRAVAIL
B	Rédacteur	Ressources Internes	1 29/03/2018		TC
	Educateur de Jeunes Enfants	Ressources Internes		01/04/2018	TC

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- modifient le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10 – Demande d'adhésion au Collectif Spectacle en Retz**

**Martine Chabirand** : Le Collectif Spectacles en Retz œuvre au service d'un projet d'animation culturelle à l'échelle du "Pays de Retz". Il réunit aujourd'hui des structures associatives, des municipalités et des membres individuels. Ces membres ont en commun la préoccupation du développement de l'animation culturelle, particulièrement dans le domaine du spectacle vivant.

L'association a pour objet :

- le soutien aux acteurs de l'animation culturelle
- la promotion des manifestations culturelles.

- l'organisation et la création de manifestations culturelles.
- la production et la diffusion de créations artistiques et culturelles.
- le développement d'actions de sensibilisation ou d'éducation artistique.

La commune est partenaire de plusieurs projets pour l'année 2018 coordonnés par le collectif : Le festival Croq la scène au soleil (27 avril prochain) à destination du public enfant et un projet BD autour du festival « la journée de la BD » de Rouans à destination du public jeune ainsi que la participation au festival Errances (jusqu'au mois de mars).

Pour pouvoir soutenir l'ensemble des projets, il est nécessaire d'adhérer à l'association Collectif Spectacle en Retz pour un montant de 160€.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adhèrent au Collectif Spectacle en Retz, pour l'année 2018, pour un montant de 160 €.
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **11 – Adoption de la convention de partenariat pour le projet Olympiades Préados 2018**

**Martine Chabirand** : Chaque année, le Service Jeunesse participe à un projet intercommunal regroupant une vingtaine de services jeunesse de l'ensemble du département.

Ce projet se concrétise par l'organisation d'une journée festive autour de la pratique sportive, de défis et d'épreuves ludiques.

Itinérantes, les olympiades sont organisées par alternance sur une commune du Sud Loire et sur une commune du Nord Loire.

La prochaine édition est fixée au jeudi 12 juillet 2018.

Pont Saint Martin sera la commune d'accueil et en cette qualité, elle garantira le suivi administratif et financier du projet ainsi que la mise à disposition de l'Aire de Loisirs, des terrains et complexes sportifs.

Sa mise en place est validée par la signature d'une convention par les différentes structures partenaires. Ce document définit les différentes modalités de mise en œuvre du projet ainsi que l'engagement financier et humain nécessaire au bon déroulement de cette manifestation

**Martine Chabirand** : Les communes participantes sont : Nort sur Erdre, Derval, la Chevrolière, Corcoué, Touvois, Legé, Divatte sur Loire, Geneston, Héric, le Bignon, Le Pellerin, Orvault, Petit Mars, St Mars du Désert, Granchamp des Fontaines, Sautron, St Philbert, Treillières, Vertou, St Julien de Concelles, Montbert et Pont Saint Martin.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent la convention de partenariat,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **12 – Adoption des tarifs temps forts été – Année 2018**

**Martine Chabirand** : Pendant les périodes de vacances scolaires, le pôle cohésion sociale propose des animations, des initiations, des sorties exceptionnelles ou des séjours à destination des enfants et des adolescents. Leurs prix n'entrent pas dans la grille tarifaire de l'accueil de loisirs ou du service jeunesse.

Chaque année une nouvelle grille tarifaire est proposée en fonction du panel de propositions. Le taux d'encadrement, le coût des prestations, le transport, l'alimentation (...) sont pris en compte dans le calcul de ces tarifs. Seul un séjour, destiné aux fratries, bénéficie d'un tarif « spécifique » puisqu'il est éligible aux Fonds Publics et Territoire, subvention attribuée par la CAF.

Pour chaque tranche, les animations sont réparties en catégories de tarifs (de A à E). Comme pour l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire et le service jeunesse, les tarifs sont ajustés en fonction du quotient familial. (12 tranches au total) et une majoration de 20 % est appliquée pour les participants résidant sur une autre commune.

Énumération des catégories :

- Tarif A : stage jeunesse.
- Tarif B : sortie « exceptionnelle ».
- Tarif C : séjour d'une durée de 4 jours avec 3 nuits sur place. Séjour à destination des fratries.
- Tarif D : séjour d'une durée de 5 jours avec 4 nuits sur place.
- Tarif E : séjour d'une durée de 10 jours avec 9 nuits sur place.

Quotients	Catégories – tarifs en euros				
	A	B	C	D	E
QF 1 : QF ≤ 200 €	10,20	14,81	61	157	295
QF 2 : 201 € ≤ QF ≤ 350 €	12,24	16,88	66	162	305
QF 3 : 351 € ≤ QF ≤ 500 €	14,28	19,00	71	167	315
QF4 : 501 € ≤ QF ≤ 650 €	16,32	21,12	76	172	325
QF 5 : 651 € ≤ QF ≤ 800€	18,36	23,24	81	177	335
QF 6 : 801 € ≤ QF ≤ 950 €	20,40	25,37	86	182	345
QF 7 : 951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	22,44	27,44	91	187	355
QF 8 : 1 101 € ≤ QF ≤ 1 250 €	24,48	29,56	96	192	365
QF 9 : 1 251 € ≤ QF ≤ 1 400 €	26,52	31,68	101	197	375
QF 10 : 1 401 € ≤ QF ≤ 1 550 €	28,56	33,80	106	202	385
QF 11 : 1 551 € ≤ QF ≤ 1 700 €	30,60	35,94	111	207	395
QF 12 : QF ≥ 1 701 €	32,64	38,06	116	212	405

**Martine Chabirand :** Nous avons rajouté un séjour sur le mois août qui n'existait pas auparavant car il y avait un petit peu de demandes donc nous allons voir si cela fonctionne ou pas. Je vais vous donner les séjours :

- du 3 au 12 juillet : vacances à Pouancé (12 à 15 ans – 18 places)
- du 9 au 13 juillet : vacances sportives à Bains sur Oust (8 à 11 ans – 20 places)
- du 10 au 13 juillet : vacances Nature – séjour fratrie à Guenroët (6 à 11 ans – 16 places) – Pour ce séjour, 8 places sont réservées en priorité pour les familles dont les parents auraient besoin de souffler un peu en particulier pour des familles monoparentales. Cela permettra également aux enfants de découvrir autre chose.
- du 16 au 20 juillet : vacances au bord du lac à Savenay (6 à 8 ans – 15 places)
- du 16 au 20 juillet : vacances au bord de l'eau à Pouancé (9 à 12 ans – 15 places)
- du 23 au 27 juillet : vacances à la ferme (7 à 10 ans – 15 places)
- du 20 au 24 août : vacances Circassiennes à Notre Dame des Mauges (8 à 11 ans – 15 places)

Il y a également les stages :

- du 23 au 27 juillet : stage sportif itinérant (12 à 15 ans – 8 places)
- du 27 au 31 août : stage à la découverte de Nantes (14 ans et plus – 8 places)
- du 23 au 27 juillet : stage intercommunal multi activités (12 à 15 ans – 8 places)

et les sorties exceptionnelles :

- 18 juillet : Parc Océanile à Noirmoutier (9 à 13 ans – 55 places)
- 25 juillet : Parcours O'Glisse à Moutiers les Mauxfaits (14 ans et plus – 16 places)
- 28 août : Parc Kingoland à Plumelin (8 ans et plus – 50 places)

**Marie-Laure Fleury** : Est-ce que nous pourrions avoir la répartition des familles au quotient familial par tranche ? Nous l'avions autrefois, c'est intéressant.

**Yannick Fétiveau** : Dans le cadre du travail préparatoire, nous avons demandé aux services de nous faire ce tableau car il aura aussi une importance sur d'autres sujets pour identifier la répartition des parents dans les différentes tranches. Dès que nous les aurons, nous pourrons vous les communiquer.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les tarifs des temps forts de l'année 2018 tels que proposés ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13 – Classement de la voirie communale**

**Yannick Fétiveau** : Au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de PONT SAINT-MARTIN, la longueur retenue est de 48.204 mètres linéaires.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à **80.485 mètres**.

En annexe de la délibération est joint le tableau de classement de la voirie communale de Pont Saint Martin au 1<sup>er</sup> février 2018.

Une bonne nouvelle car ce sont des recettes complémentaires pour demain.

**Mireille Chevalier** : Nous avons été très surpris lorsque nous avons vu ces chiffres qui doublent pratiquement. Cela nous amène à poser quelques questions à savoir : de quand date la dernière mise à jour ? Est-ce que cela est fait à la demande de la mairie ou est-ce que c'est déclenché par des intervenants extérieurs ? Est-ce rétroactif ? Cela soulève plusieurs questionnements et nous interpelle car depuis que je suis élue, je peux me tromper, mais je n'ai aucun souvenir d'avoir voté un sujet tel que celui-là. Donc cela voudrait dire que cela fait au moins 15 à 18 ans que cela n'a pas été fait et cela veut dire aussi que nous avons perdu beaucoup d'argent depuis le début. Je trouve faramineux que l'on arrive à doubler comme cela.

**Yannick Fétiveau** : Faramineux, peut-être pas car cela reste des recettes supplémentaires mais qui restent toutefois modestes au regard de notre budget et pour autant, elles sont importantes car ce sont de nouvelles recettes. Si je fais appel à ma mémoire, j'ai le sentiment qu'il y a déjà eu une délibération mais sans certitude toutefois. Le bureau d'études a été missionné à l'initiative de la municipalité de manière à recalculer ce linéaire et obtenir des recettes supplémentaires. Moi ce qui m'importe en tant que maire avec ce nouveau conseil, c'est de collecter et de récupérer de nouvelles recettes. Je ne veux pas assumer sur tous les sujets du passé.

Nous essaierons de répondre plus précisément car ta question Mireille génère de la méthodologie mais très clairement, nous avons mis le point sur un sujet important nous permettant de recetter davantage et ce sera à mettre au bénéfice du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- constatent que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de **80.485 mètres linéaires** (en augmentation de 32.281 mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2017 : 48.204 mètres linéaires),
- précisent que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible et le calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement),
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fraction péréquation											Fraction cible	Total DSR avec fraction Cible
Pont Martin	Saint-Voirie (en ml)	%évol. MI voirie	Valeur du point ml	Valeur part voirie en €	%évol. Part Voirie	Part fraction péréquation en €	%évol. Part péréquation	Total DSR (en €)	%évol. Total DSR			
2015	48 204	115,67%	0,2242	10 809	119,21%	44 561	4,50%	44 561	4,50%	20 752	65 313	
2016	48 204	0,00%	0,2375	11 448	5,92%	48 209	8,19%	48 209	8,19%	32 887	81 096	
2017	48 204	0,00%	0,2500	12 051	5,26%	51 452	6,73%	51 452	6,73%	43 407	94 859	
2017 recalculée	80 485	66,97%	0,2595	20 889	73,34%	64 236	24,85%	64 236	24,85%	56 429	120 666	

Différentiel	32 281	8 838 €	Impact dès 2020 par tiers	64 236 €
--------------	--------	---------	---------------------------	----------

Fraction Cible									
Pont Martin	Saint-Voirie (en ml)	%évol. MI voirie	Valeur du point ml	Valeur part voirie en €	%évol. Part Voirie	Total DSR fraction cible (en €)	%évol. Total DSR fraction cible		
2015	48 204		0,1235	5 954	150,99%	20 752	20,02%		
2016	48 204	0,00%	0,1929	9 300	56,20%	32 887	58,48%		
2017	48 204	0,00%	0,2511	12 104	30,15%	43 407	31,99%		
2017 recalculée	80 485	66,97%	0,3189	25 666	112,05%	56 429	30,00%		

Différentiel	32 281	13 562	Impact dès 2020 par tiers	56 429
--------------	--------	--------	---------------------------	--------

#### 14 – Convention avec le conseil Départemental pour la prise en charge financière des travaux de réfection de la couche de roulement rue d'herbauges (rd 65)

**Yannick Fétiveau** : La commune a engagé dans le cadre de l'embellissement du cœur de bourg, les travaux d'aménagements de voirie de la rue d'Herbauges.

La rue d'Herbauges étant une route départementale, à ce titre, le coût financier du nouveau revêtement de chaussée est pris en charge par le Conseil Départemental.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la présente convention,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **15 – Convention de mandat avec L'AFLA pour la démolition du 10 rue de Nantes**

**Christophe Legland** : Vu la délibération en date du 19 octobre 2017 par laquelle la Commune de Pont Saint Martin a sollicité l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition d'une maison à usage d'habitation et ses dépendances, située au 10 rue de Nantes.

Vu la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique donnant son accord pour procéder à l'acquisition de cette propriété pour le compte de la Commune.

Vu la convention de portage signée entre la commune de Pont Saint Martin et l'Agence Foncière de Loire-Atlantique le 2 novembre 2017 ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières du portage de ce bien.

Vu l'acte authentique en date du 15 décembre 2017 établissant que l'Agence Foncière de Loire-Atlantique est devenue propriétaire du bien.

Considérant les perspectives d'une opération de renouvellement urbain sur le secteur et en lien avec les travaux d'aménagement et de sécurité de la rue de Nantes en cours de réalisation, la commune de Pont Saint Martin a souhaité procéder à la démolition de ce bien (maison à usage d'habitation ainsi que les dépendances).

A cette fin, l'Agence Foncière de Loire-Atlantique souhaite confier à la Commune de Pont Saint Martin la réalisation desdits travaux de démolition.

L'Agence foncière de Loire-Atlantique ne dispose pas des ressources en personnel pour assurer le suivi technique, financier et administratif de cette opération de travaux et a donc souhaité confier la réalisation de cette opération à un mandataire au nom et pour le compte de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

L'objet de présente convention est de donner mandat à la Commune de Pont Saint Martin, pour réaliser les travaux de démolition de l'habitation et ses dépendances sises sur la parcelle AB 263, située au 10 rue de Nantes à Pont Saint Martin.

Les conditions sont définies dans la convention jointe en annexe de la délibération et concernent les points suivants :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
2. préparation du choix, signature après approbation du maître d'ouvrage et gestion des marchés suivants, avec versement des rémunérations correspondantes :
  - marché de maîtrise d'œuvre,
  - marchés de contrôle technique, d'étude ou d'assistance au maître de l'ouvrage, SPS,
  - marchés de travaux.
3. réception des travaux,
4. gestion financière et comptable de l'opération,
5. gestion administrative,
6. actions en justice dans les limites fixées à l'article 16 et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération de travaux est fixée à 45 000,00 € hors taxes.

**Christophe Legland** : Dans la convention jointe à la délibération, vous retrouvez les différentes conditions et ce que la commune devra réaliser dans ce cadre. Il est bien précisé que l'enveloppe financière est prévisionnelle et sous réserve du résultat des appels d'offre qui vont être faits. Il y a également dedans les dispositions financières puisque le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération et nous fera un versement en deux fois, 50 % à la fin de la phase préparatoire et 50 % à la fin des travaux. Vous pouvez constater dans l'annexe 1, l'estimation du montant de démolition à hauteur de 38 000 € ainsi que les coûts d'honoraires s'élevant à 7 000 €. Une dernière précision à savoir que dans la toute première convention de portage que nous avons signée, ces frais de démolition n'étaient pas portés mais ceux-ci le seront via un avenant que nous passerons en conseil en septembre une fois la démolition réalisée.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la présente convention,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **16 – Bail rue du Plessis**

**Christophe Legland** : Vu la convention de portage signée entre les parties le 22 février 2016 en vue de définir les conditions de portage par l'Agence foncière de Loire-Atlantique, pour le compte de la Ville de Pont Saint Martin des biens situés sur la commune et désignés ci-après :

Vu l'acte authentique en date du 19 avril 2016 établissant que l'Agence Foncière de Loire-Atlantique est devenue propriétaire desdits biens.

Considérant les perspectives d'une opération de renouvellement urbain sur le secteur et en lien avec les travaux d'aménagement et de sécurité de la rue d'Herbauges en cours de réalisation, la commune de Pont Saint Martin a souhaité bénéficier d'une partie de cette propriété afin d'y aménager une zone de stationnement.

Considérant l'accord des parties, Il est proposé de signer un bail à usage de parking public, à l'exclusion de toute autre activité concernant les parcelles cadastrées suivantes :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface</b>
BD	563p	4 rue du plessis	225 m <sup>2</sup>
BD	421	4 rue du plessis	249 m <sup>2</sup>
BD	560	4 rue du plessis	34 m <sup>2</sup>
BD	562	4 rue du plessis	11 m <sup>2</sup>
		<b>TOTAL</b>	<b>519 m<sup>2</sup></b>

L'objet de présente délibération est d'acter les conditions et modalités d'organisation du contrat de bail avec l'Agence Publique Foncière de Loire Atlantique. Le projet de contrat de bail est joint en annexe de la présente délibération.

La collectivité s'engage au paiement d'un loyer fixé annuellement à 500€.

**Christophe Legland** : Ces loyers viendront en déduction de ce que l'on devra payer à l'AFLA à la fin du portage. Au même titre que le loyer versé par l'artisan actuel, vient dans nos recettes, ceci devrait nous amener à une opération blanche sur le R26.

**Marie-Laure Fleury** : Pourrions-nous connaître la durée du bail ? Quant au locataire actuel, nous avons parlé précédemment que nous ne pouvions pas le déloger, qu'en est-il aujourd'hui ?

**Yannick Fétiveau** : C'est nous qui décidons de l'arrêt du bail le jour où nous menons une opération immobilière. On récupère le bien en propriété communale afin de le revendre à un aménageur ou un bailleur social. Ici, nous sommes sur une opération de bail lié aux responsabilités des uns et des autres, l'AFLA étant le porteur du foncier, il est propriétaire et la collectivité va devenir locataire et autoriser des concitoyens à se stationner. C'est nous qui prenons la responsabilité en tant que bailleur locataire. Ensuite en ce qui concerne le locataire du garage, il avait un bail avec le locataire précédent. Nous, nous avons décidé d'honorer ce bail et même au-delà mais tout sera fonction de l'opération immobilière. Je le rencontrerai pour faire un point de la situation avant l'été car bien évidemment à terme, il faudra qu'il pense à trouver une autre solution ; nous l'accompagnerons mais il n'y a pas urgence car pour l'instant nous allons travailler et nous concentrer sur l'OAP afin de créer du logement social sur ce ER26.

**Christophe Legland** : Pour répondre à une partie de ta question Marie-Laure, on retrouve bien la durée dans l'article 2 qui est d'un an reconductible par tacite prorogation d'année en année. Pour compléter ce que disait Monsieur le Maire, l'opération de portage avec l'AFLA sur le ER26 est de 6 ans.

**Marie-Laure Fleury** : Une simple remarque par rapport à un écrit : *la commune de Pont Saint Martin souhaiterait avoir la possibilité...une partie de ses propriétés* : je pense qu'il manque un mot.

**Christophe Legland** : Oui il manque un mot, il faut lire : *la commune de Pont Saint Martin souhaiterait avoir la possibilité d'utiliser une partie de cette propriété* : Ceci sera rectifié comme tel.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes du présent contrat de bail,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **17 – Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018 (DSIL )** **Mobilités**

**Yannick Fétiveau** : La dotation de soutien à l'investissement local en application de l'article 157 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de la loi de finances pour 2018, est codifiée à compter de 2018. Elle conserve son objectif de soutenir l'investissement des collectivités.

Les opérations d'investissements éligibles à l'enveloppe DSIL « grandes priorités » 2018 doivent intégrer l'une des 6 priorités suivantes définies par la loi de finances :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La commune de Pont Saint Martin engage des projets liés au développement des mobilités qui entrent dans le champ d'actions des opérations éligibles au DSIL

A ce titre, le dossier Mobilités rue de Nantes s'inscrit dans la catégorie « grandes priorités » -« développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ».

Le coût estimatif est de 775 500 € H.T

Les modalités de financement sont les suivantes :

1. Région : 135 000 € HT
2. Département : 38 775 € HT
3. DSIL : 271 425 € HT
4. Mairie de Pont Saint Martin : 326 725 € HT

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicitent le fonds de soutien à l'investissement local grandes priorités 2018 pour le projet ci-dessus exposé pour un montant de dotation à hauteur de 271 425 € HT,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **18 – Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018 (DSIL) – Equipements publics**

**Yannick Fétiveau** : La dotation de soutien à l'investissement local, en application de l'article 157 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de la loi de finances pour 2018, est codifiée à compter de 2018. Elle conserve son objectif de soutenir l'investissement des collectivités.

Les opérations d'investissements éligibles à l'enveloppe DSIL « grandes priorités » 2018 doivent intégrer l'une des 6 priorités suivantes définies par la loi de finances :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La commune de Pont Saint Martin engage des projets liés au développement des équipements publics qui entrent dans le champ d'actions des opérations éligibles au DSIL.

A ce titre, le dossier Aménagement d'un espace de loisirs en bord de rivière s'inscrit dans la catégorie « grandes priorités » « équipements rendus nécessaires par l'accroissement de la population ».

Le coût estimatif est de 665 266 € H.T

Les modalités de financement sont les suivantes :

1. Région : 50 000 €
2. Département : 30 000 €
3. DSIL : 232 843,10 €
4. Mairie de Pont Saint Martin : 352 422,90 €

**Yannick Fétiveau** : Dans le cadre de la dynamique touristique et de loisirs autour du lac de Grand Lieu, nous souhaitons investir dans le projet d'une halte nautique. Nous sommes en négociation actuellement avec un propriétaire au cœur du bourg ; nous pourrions, dans le cadre de cette acquisition, proposer une activité de découverte et de sensibilisation des espaces naturels et de la rivière au cœur du bourg. Il reste beaucoup de choses à voir en termes d'investissement, en termes de portage lié à l'activité loisirs mais aussi lié à l'activité

commerciale sur ce site. L'idée pour ce soir est de solliciter une subvention dans ce cadre-là et de proposer deux projets susceptibles de pouvoir être financés. Cela nous aidera également à prendre la décision. L'heure n'est pas à la réalisation du projet puisque nous sommes toujours en négociation pour trouver les bonnes solutions et les accords financiers susceptibles d'être cohérents au regard de nos finances mais aussi de la rareté du denier public et au regard d'un projet très porteur au développement du tourisme autour du lac de Grand Lieu, de cet écotourisme qui pourrait faire la particularité du Pays de Grand Lieu.

**Mireille Chevalier** : Compte tenu de l'importance de la somme, nous demandons que le projet soit présenté en détail au conseil municipal lorsque celui-ci sera finalisé par la commission Environnement. Je pense qu'il y a une erreur dans la délibération à savoir : *il est proposé de solliciter le fonds de soutien à l'investissement local grandes priorités 2018 pour le projet ci-dessus exposé pour un montant de dotation à hauteur de 352 422,90 € HT au lieu de 232 843,10 € HT.* C'est une inversion entre la commune et le DSIL.

**Yannick Fétiveau** : Oui j'en prends l'engagement, une fois que toute l'opération sera structurée, en respectant les interlocuteurs qui sont liés à cette acquisition éventuelle, ce projet sera présenté en commission Environnement par Bernadette et également en commission Urbanisme par Christophe.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicitent le fonds de soutien à l'investissement local grandes priorités 2018 pour le projet ci-dessus exposé pour un montant de dotation à hauteur de 232 843,10 € HT,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **19 – Bilan annuel 2017 des acquisitions et cessions immobilières**

**Christophe Legland** : Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2017, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Le présent bilan est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers, ayant donné lieu à une signature d'acte authentique au cours de l'année 2017.

Les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers sont les suivantes :

### **Réserves foncières**

- Acquisition d'une parcelle par le biais de la SAFER située au lieu-dit « la lande de Viais » d'une contenance de 25 363 m<sup>2</sup> au prix de 19 500 euros
- Cession gratuite par les Consorts LEMERLE de trois parcelles situées dans les secteurs du Champsiome, de la Grande Bauche et du Marais de l'île d'une surface de 11 725 m<sup>2</sup>.
- Acquisition d'une parcelle aux Consorts VINCENT située en bord de rivière à Viais d'une contenance de 4 200 m<sup>2</sup> au prix de 4 200 euros en vue de la restauration et la valorisation des secteurs en bordure de rivière ainsi que de l'amélioration du réseaux des sentiers de randonnée.

### **Dossiers de proximité**

- Vente à Madame BOUCHAUD Gabrielle d'un terrain d'une contenance de 232 m<sup>2</sup> au prix de 18 560 euros n'ayant plus d'utilité pour la Commune et situé au Grand Frety.

## **Développement urbain**

- Acquisition des parcelles situées rue du Vivier aux Consorts DUPIN d'une contenance de 1 411 m<sup>2</sup> au prix de 282,20 euros afin de permettre la réalisation d'une station de traitement des eaux usées pour assainir le cœur du village du Champsiome.
- Vente à Ataraxia Promotion ainsi qu'à Atlantique Habitations de parcelles situées rue de Nantes et rue des sports d'une contenance de 5 641 m<sup>2</sup> au prix de 470 500 euros en vue de la réalisation de 44 logements dont 13 logements locatifs sociaux.
- Acquisition d'un terrain situé à l'angle de la route de la Chevrolière et de la rue de la Mône d'une surface de 15 834 m<sup>2</sup> au prix de 15 834 euros en vue de la réalisation de la salle festive.
- Acquisition par voie de préemption, puis vente à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, d'un bien appartenant à Monsieur MOREAU Alain situé 8 bis rue de Nantes d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> au prix de 110 500 euros afin de mener un programme de réserve foncière sur le territoire communal permettant le développement urbain.

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de notre commune est en cohérence avec les objectifs fixés notamment en matière d'aménagement, d'habitat, de missions de service public, etc.

**Mireille Chevalier** : Le 10 rue de Nantes n'apparaît pas, est-ce normal ?

**Christophe Legland** : Oui car c'est l'AFLA qui l'a acquis directement ; ne sont concernés dans cette délibération que les biens pour lesquels nous avons un acte authentique signé en 2017. Nous pouvons avoir lancé l'achat en 2017 mais ne signer l'acte qu'en 2018. C'est bien l'acte authentique qui nous permet de le noter au bilan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment son article 11 ;

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2017 ;

Considérant que ledit bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le bilan annuel 2017 des acquisitions et cessions immobilières de la Commune de Pont Saint Martin qui sera annexé au compte administratif 2017,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **20 – Compte rendu des décisions prises par le Maire sur le fondement de la délégation permanente**

**Yannick Fétiveau** : Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application des délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal par délibérations du 17 avril 2014, du 15 septembre 2016 et du 22 février 2018, a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,

Considérant que ce compte-rendu est assuré à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Les membres du conseil municipal prennent note des décisions suivantes :

Date	Marchés publics Article 28 du Code des Marchés Publics
<b>Commandes</b>	
29/01/2018	<b>Culture</b> MUSIQUE ET DANSE LOIRE ATLANTIQUE – Intervention écoles – 3 600.00€ TTC
06/03/2018	<b>Urbanisme</b> MILLES ARCHITECTES – Maîtrise d’œuvre urbaine et sociale, plan d’aménagement rue de la Crâ – 6 600.00€ TTC
	<b>Bâtiments, Voirie, Espaces Verts, Informatique</b>
06/02/2018	MOINARD – Dépannage éclairage complexe sportif – 1 409.05€ TTC
09/02/2018	MAKE IT EVENT – Fourniture et pose d’un écran motorisé à la Charmille – 1 166.81€ TTC
12/02/2018	NILFISK ADVANCE – Acquisition aspirateurs au restaurant scolaire – 1 164.78€ TTC
13/02/2018	DECOGRAPHIC – Signalétique des bâtiments communaux – 2 058.41€ TTC
14/02/2018	SCEA LE VAL FLEURI DELHOMMEAU – Fleurissement estivale 2018 – 1 885.10€ TTC
14/02/2018	PEPINIERES RIPOCHE – Fourniture végétaux modules route de Nantes – 1 052.37€ TTC
27/02/2018	BOSSARD ET FILS – Cloisonnement bureau CTM – 1 703.50€ TTC
28/02/2018	CHARIER TP SUD – Travaux de confortement rue du Plessis – 22 658.38€ TTC
28/02/2018	CHARIER TP SUD – Dépose de coussins berlinois rue d’Herbauges et repose rue du Plessis, rue du Grand Fief, rue du Vignoble et rue de Nantes – 7 201.97€ TTC

## **21 - Convention de passage de canalisation d’assainissement eaux usées privées sous domaine public**

**Jean-Marc Allais** : Dans le cadre d’une réhabilitation d’un dispositif d’ANC, Monsieur FLEURIMONT habitant 11 rue de la Basse Vincée (section AV, parcelle n°55) nous sollicite pour une traversée de chaussée de la voie communale.

En effet, le bâti existant rendant impossible la réhabilitation du dispositif ANC, l’étude de filière réalisée démontre la seule possibilité de traverser la voie communale afin de rejoindre une autre parcelle appartenant au propriétaire et pouvant rendre le dispositif ANC conforme.

Une réunion technique a été réalisée sur site le 10 janvier 2018 en présence du service SPANC de la Communauté de Commune.

L’étude de filière est annexée à la présente délibération.

**Jean-Marc Allais** : C’est une canalisation qui va traverser une voirie ; le propriétaire du bâtiment principal habite d’un côté de la voie et il est propriétaire également d’un garage de l’autre côté de la voie, donc c’est une traversée de voirie d’une largeur de 4 mètres. L’idée est d’autoriser un assainissement autonome à pouvoir s’installer de l’autre côté de la voie car il n’y a pas la place de l’installer à côté de sa propriété principale. Nous sommes allés constater sur place et il s’agit bien d’une situation exceptionnelle car on ne met jamais de canalisation privée sous domaine public mais dans le cas présent, ce Monsieur s’engage à réaliser une installation d’assainissement non-collectif de grande qualité qui permet de réhabiliter celle qui était hors normes. Le SPANC l’avait d’ailleurs mis en demeure pour qu’elle soit refaite.

**Mireille Chevalier** : C’est le Monsieur qui va régler les travaux sur la route ?

**Jean-Marc Allais** : Oui tout à fait.

**Yannick Fétiveau** : Nous sommes sur une délibération qui l’autorise à le faire et cela va dans le bon sens car celui permet d’assainir sa parcelle, ce que l’on demande à chacun de faire.

Les membres du conseil municipal, à l’unanimité :

- approuvent les termes de la présente convention,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **22 - Convention de mandat pour les opérations mixtes (assainissement eaux usées collectif)**

**Yannick Fétiveau** : La commune a engagé dans le cadre de l'embellissement du cœur de bourg, une maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie rue du Pays de Retz, Place Bretagne, Place Saint Martin, Place du Marché, rue des Combes, rue du Vignoble, rue de la Mairie et rue des Ecoles.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes de Grand Lieu possède la compétence concernant l'assainissement collectif. Dans un souci d'optimisation et d'économie de moyens, il est donc proposé de mettre en place une convention de mandat pour permettre à la commune d'assurer la réalisation et le financement de la totalité des travaux.

**Mireille Chevalier** : Les travaux qui ont lieu à l'heure actuelle rue du Pays de Retz sont-ils en rapport avec cette convention ?

**Jean-Marc Allais** : Absolument pas.

**Yannick Fétiveau** : Nous sommes bien dans les futurs travaux liés au secteur identifié qui vont nous amener à faire des travaux mixtes (EU et EP). Et comme les deux entités juridiques, la Communauté de Communes de Grand Lieu et la commune seront sur le même site, il nous faut flécher la possibilité que ce soit la commune qui organise le chantier avec le bureau d'études qui sera nommé. Sachant qu'il faudrait ajouter à la convention le fait de pouvoir signer un avenant car si demain il y avait un diagnostic erroné, avec des évolutions sur la "tuyauterie", il faut nous donner la possibilité d'apporter un avenant si nous sortions de la fourchette de prix annoncée et nous permettre ainsi de délibérer.

**Mireille Chevalier** : Quels sont les travaux qui sont effectués rue du Pays de Retz ?

**Yannick Fétiveau** : Ce sont les branchements de la cogénération des Serres du Fréty, au poste source du rond point.

**Jean-Marc Allais** : Il faut savoir que les travaux qu'il y a actuellement sur la rue du Pays de Retz ne sont pas sur le même secteur ; là nous parlons du centre bourg jusqu'au rond point des Sencives. Les travaux pour la cogénération qui permettent de faire de la réhabilitation électrique de haute tension c'est la rue d'après qui va sur Saint Aignan.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la présente convention,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **23 – Désignation à la Commission Consultative de l'Environnement pour l'aéroport de Nantes Atlantique**

**Yannick Fétiveau** :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L112-3 ; R112-3 et suivants,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L571-13 ; R571-70 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2011 modifié portant création de la commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Nantes-Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 modifié portant composition du comité permanent de la commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Nantes-Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Nantes-Atlantique,

La commission consultative de l'environnement pour l'aéroport Nantes Atlantique est composée comme suit :

- Au titre des représentations aéronautiques : 3 titulaires et 3 suppléants
- Au titre des représentants des usagers de l'aérodrome : 3 titulaires et 3 suppléants
- Au titre des représentants de l'exploitant de l'aérodrome : 2 titulaires et 2 suppléants
- Au titre des représentants des collectivités locales : 4 titulaires et 4 suppléants
- Au titre des représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome : 2 titulaires et 2 suppléants
- Au titre des représentants des conseils régionaux et généraux : 2 titulaires et 2 suppléants
- Au titre des représentants des associations de riverains de l'aérodrome : 1 titulaire et 1 suppléant
- Au titre des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire : 7 titulaires et 7 suppléants

La collectivité de Pont Saint Martin est représentée au titre des représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome :

- Membre titulaire : Youssef KAMLI
- Membre suppléant : Gwladys BOUCARD

Il est proposé de modifier la composition de la commission comme suit :

- Remplacement de Monsieur Youssef KAMLI membre titulaire par Monsieur Yannick FETIVEAU,
- Remplacement de Madame Gwladys BOUCARD membre suppléant par Monsieur Youssef KAMLI.

**Yannick Fétiveau** : Pour information, je vous rappelle que 11 des titulaires de la Commission Consultative de l'Environnement ont demandé par courrier à être entendus par Madame la Préfète. Une deuxième demande écrite a été adressée n'ayant pas eu de réponse à la première et il a été indiqué suite au deuxième courrier qu'une réunion serait organisée mais sans nous donner de date.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la modification des membres de la Commission Consultative de l'Environnement, comme évoquée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Questions du CM du 22 février 2018

---

### Question 1 – Point 5 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la répartition des amendes de police 2017

---

**Mireille Chevalier :** Je sais que pour l'année 2017, nous ne connaissons pas encore le montant mais pourrions-nous connaître ceux de 2015 et de 2016 ? Il me semble que nous le réclamons tous les ans mais nous n'avons jamais la réponse donc ce serait intéressant que nous l'ayons.

Réponse : Cf tableau ci-après :

Exercice	N° titre	Libellé	Montant
2011	800	AMENDE DE POLICE RELATIVE A LA CIRCULATION ROUTIERE	8 330,00
2012	599	AMENDE DE POLICE RELATIVE A LA CIRCULATION ROUTIERE	1 947,00
2013	392	REPARTITION DOTATION 2012 PDT AMENDE CIRCULATION ROUTIERE	10 694,00
2014	947	AMENDE DE POLICE	21 772,00
2015	650	PRODUIT DES AMENDES	11 326,00
2016	687	AMENDE DE POLICE	12 206,00
2017	730	AMENDES DE POLICE	11 891,00

### Question 2 – Point 9 – Convention du projet éducatif de territoire (PEDT)

---

**Marie Laure Fleury :** Nous n'avons pas reçu la convention par mail ; uniquement par papier.

Réponse : La convention ainsi que le courrier de l'inspecteur Académique ont été adressés à PSMA le 26 mars 2018 par mail.